

**FR**

*Clause de non-responsabilité:*

*La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.*

**M.10079 SARP / SUEZ RV OSIS**

## **SECTION 1.2**

### **Description de la concentration**

Le 9 février 2021, la Commission européenne a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du Règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, relatif à l'acquisition par SARP S.A. du contrôle exclusif de Suez RV OSIS S.A.S. au sens de l'article 3(1)(b) du Règlement (CE) n° 139/2004.

Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

- SARP est un prestataire de services, principalement en matière de maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement et de nettoyage industriel en France ; SARP est une filiale du groupe Veolia Environnement, lequel est notamment actif en France, en Belgique et au Luxembourg ;
- Suez RV OSIS, actuellement intégralement détenue par Suez RV France, est un prestataire de services principalement actif dans les secteurs de la maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement et du nettoyage industriel, essentiellement en France, et marginalement en Belgique et au Luxembourg.